



## SOMMAIRE DÉCISIONNEL

DATE DE DÉPÔT AU CONSEIL : 27 novembre 2024 MRC <input checked="" type="checkbox"/> TNO <input type="checkbox"/>	INFORMATION <input type="checkbox"/> DISCUSSION <input type="checkbox"/> DÉCISION <input checked="" type="checkbox"/>
SERVICE : Service administratif	MUNICIPALITÉ : MRC HG
PRÉPARÉ PAR :	DATE : 22 novembre 2024

OBJET : Règlement relatif à la tarification aux écocentres

## PROJET DE RÈGLEMENT

### **PROJET** - RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-427

Règlement relatif à la tarification aux écocentres

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit procéder à l'adoption d'un nouveau règlement relatif à la tarification aux écocentres de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 2022-402 intitulé *Règlement relatif à la tarification des écocentres* et les règlements numéros 2023-417 et 2023-423 visant la mise à jour de la tarification aux écocentres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la MRC peut établir une tarification par règlement afin de financer tout ou partie de ses services ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie tenue le 13 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro **124xx-11-2024** intitulée *Adoption du règlement numéro 2024-427 Règlement relatif à la tarification aux écocentres*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. \_\_\_\_ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE statue et ordonne que le règlement portant le numéro 2024-427 soit et est, par la présente, adopté pour décréter ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2 : TITRE**

Le règlement numéro 2024-427 s'intitule *Règlement relatif à la tarification aux écocentres*.

### **ARTICLE 3 : ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS**

Le présent règlement remplace le règlement numéro 2022-402 intitulé *Règlement relatif à la tarification des écocentres* et les règlements numéros 2023-417 et 2023-423 visant la mise à jour de la tarification aux écocentres.

### **ARTICLE 4 : TARIFICATION AUX ÉCOCENTRES**

TYPE DE MATIÈRE	TARIFS D'ÉQUIVALENCE	
	TARIF \$/PI <sup>3</sup>	TARIF \$/M <sup>3</sup>
Branches (60,00 \$ maximum par voyage)	0,60 \$	21,00 \$
Bois de construction trié	1,00 \$	35,00 \$
Bardeaux d'asphalte triés	1,20 \$	42,00 \$
CRD : Résidus de construction, rénovation, démolition triés	1,50 \$	53,00 \$
Déchets et CRD déclassés	2,50 \$	88,00 \$
Fer, électroménagers, produits électroniques et tous produits visés par le <i>Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises</i>	0 \$	0 \$

#### **ARTICLE 4.1 : CLIENTÈLES**

##### **ARTICLE 4.1.1 : CLIENTÈLE COMMERCIALE**

La grille tarifaire s'applique à la clientèle commerciale (industries, commerces et institutions (ICI), entrepreneurs en construction, etc.) dès le premier voyage.

##### **ARTICLE 4.1.2 : CLIENTÈLE RÉSIDENTIELLE**

La clientèle résidentielle a droit d'apporter sans frais à l'écocentre les matières résiduelles acceptées.

#### **ARTICLE 4.2 : TRI DES MATIÈRES**

Les tarifs indiqués pour les branches, le bois de construction, les bardeaux et les CRD s'appliquent seulement si les matières présentes dans un voyage ont été préalablement triées par les usagers avant d'arriver sur l'un des sites des écocentres. Si un voyage contient plus de 20% d'une autre matière, le tarif de la matière présente le plus élevé s'applique sur l'ensemble du voyage.

#### **ARTICLE 4.3 : FACTURATION AU VOLUME**

Afin de compenser l'absence d'une balance, les tarifs au mètre cube ou au pied cube s'appliquent sur le volume du voyage calculé et estimé par le préposé à l'écocentre. La facture fera mention du volume et du type de matière.

#### **ARTICLE 4.4 : ARRONDISSEMENT**

Afin de simplifier l'émission de facture, le cout d'un voyage est arrondi au dollar le plus près.

#### **ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur le **1<sup>er</sup> janvier** 2024.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE TREIZIÈME JOUR DE NOVEMBRE DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE.

---

Guy Bernatchez, préfet

---

Maryse Létourneau  
Directrice générale et greffière-trésorière